

## **124204 - Pourquoi la pompe utilisée par les asthmatiques ne rompt elle pas le jeûne?**

---

### **question**

Je voudrais qu'une réponse détaillée soit donnée à ma question. Pourquoi la vapeur qui se dégage de la pompe employée par les asthmatiques n'invalide pas le jeûne?

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

La pompe en question est un tube qui contient un liquide composé de trois éléments: une substance chimique (solutions médicales), de l'eau et de l'oxygène. Quand on pompe la vapeur, le médicament se transforme en gouttes. Quand le patient aspire tout en appuyant sur la pompe, des éléments lui passent dans les voies respiratoires. Mais une partie reste dans la gorge. Une infime partie passe dans le tube digestif.

Certains ulémas contemporains soutiennent que l'usage de la pompe destinée aux asthmatiques met fin au jeûne puisque, selon eux, la vapeur entre dans l'estomac à travers la bouche. Cependant la majorité des ulémas pensent que l'emploi de cet instrument n'invalide pas le jeûne. Ce qui est l'avis juste en raison de ces arguments:

1. En principe, le jeûne reste valide et ce statut ne peut être remis en cause que grâce à une certitude. Or, l'arrivée de particules de cette vapeur dans l'estomac est douteux car il peut y parvenir comme il peut ne pas y parvenir. La vapeur suit l'appareil respiratoire et des parties peuvent en parvenir à l'estomac. Cette simple éventualité ne permet pas de dire que l'usage de la pompe remet le jeûne en cause. Voilà la réponse utilisée pour réfuter le premier avis.

2. À supposer qu'une partie du médicament pénètre effectivement dans l'estomac, ce serait excusable et n'invaliderait pas le jeûne. C'est comme ce qui arrive à celui qui se gargarise ou emploie un cure-dent. En effet, de l'eau reste dans la bouche du jeûneur qui

se gargarise. Une partie de cette eau s'infiltrer dans l'estomac. C'est pourquoi, si on se gargarisait avec une substance radioactive, la radiation apparaîtrait peu après dans l'estomac. Ce qui confirme la descente de l'eau utilisée dans l'estomac. Mais cette quantité étant minime, elle est pardonnée, d'où de le jugement de la validité du jeûne. Les particules de vapeur qui passent dans l'estomac sont moins importants que la quantité d'eau qui échappe de celui qui se gargarise. Aussi n'invalident ils pas le jeûne.

Quant au cure dent, il contient des matières qui se dissolvent dans la salive puis passent à la gorge et enfin à l'estomac. Mais c'est pardonné par le législateur. Il ne le considère pas comme une cause de rupture du jeûne parce que c'est peu et n'est pas fait délibérément. Il en est de même des particules de la vapeur dégagée par la pompe qui parviennent à l'estomac en petite quantité et involontairement. Ils ne remettent pas en cause le jeûne, pas plus que le cure-dent. Ceci montre la force de cet avis choisi par une partie de nos ulémas contemporains comme son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), cheikh Muhammad ibn Outhaymine, cheikh Abdoullah in Djabrine et les ulémas de la Commission Permanente. Nous avons reproduit une partie de leurs fatwa dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [37650](#).

Voir Mdjallat madjma'a l-fiqh al-islami, vol.10 qui contient plusieurs recherches sur les facteurs modernes de rupture du jeûne écrites par Dr Ahmad al-Khalil, p.33-38.